

JJR/CM/0710

47/6

R 09-10-2007
FA/ECL

Monsieur **Patrick ALLAER**
Président du CoCoLo
Avenue H. Lafontaine 49/65
1200 Woluwe-Saint-Lambert

Woluwe-Saint-Lambert, le 5 octobre 2007

Monsieur le Président,

Concerne : *chantier Avenue du Capricorne 30 à 34 / production collective d'eau chaude sanitaire*

Nous accusons réception de votre courrier du 24 septembre 2007 relatif à l'affaire reprise sous rubrique.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, en annexe, le tableau reprenant l'ensemble des remarques que vous avez formulées le 20 avril 2006 au sujet du chantier de l'Avenue du Capricorne 30 à 34.

A l'analyse de ce document, vous constaterez que nous avons apporté des réponses à vos remarques.

Nous restons à votre disposition pour vous communiquer, le cas échéant, toute autre information que vous jugeriez utile de nous demander à ce sujet en prenant toutefois en considération le fait que, dans le cas présent, l'entrepreneur a déjà commencé les travaux sur base du cahier des charges qui lui a été présenté dans le cadre de l'appel à la concurrence.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués,

Jean-Jacques RIFFLART
Directeur Général



Jacqueline DESTREE-LAURENT
Administratrice Déléguée

Analyse remarques du CoCoLo

Lettre Réf : PAVD/06.0015 du 20.04.2006

Concerne : production centralisée et distribution eau chaude sanitaire

Site : immeubles sis avenue du Capricorne 30 , 32 , 34

Index	Contenu lettre CoCoLo	Prise en compte
1	Le Conseil souhaite que la durée de privation d'eau sanitaire, froide, pour les locataires (appartement) soit réduite au minimum : max. 8 heures. De même pour le gaz sanitaire. (cfr. page 6/55 du Csch-01004).	En cours d'exécution, l'HM sera attentive à ce que cette clause du CSC soit respectée, dans la mesure du possible.
2	Le remplacement des sanitaires doit être bien planifié ; ceux-ci doivent être opérationnels en fin de journée de travail. (cfr. page 7/55 du Csch-01004).	En cours d'exécution, l'HM sera attentive à ce que cette clause du CSC soit respectée, dans la mesure du possible.
3	Un état des lieux plus que succinct doit être exécuté avant les travaux dans chaque appartement mais aussi dans les communs.	L'état des lieux est prévu au CSC ; ce point fait l'objet d'un rappel à l'entrepreneur Dimanche s.a.
4	Les finitions doivent bien être définies au départ et présentées aux locataires afin d'éviter tout malentendu.(cfr. page 5/55 Csch-01004).	Ce point ne sera pas négligé et sera traité en temps opportun.
5	L'installation de deux compteurs d'eau chaude amènera des frais de fournitures, placement, location et relevés complémentaires.	Ce constat est inévitable et conséquent au choix technique justifié par l'auteur du projet. (voir Index 7)
6	Le Conseil ne peut qu'attirer une nouvelle fois l'attention de l'auteur de projet sur le fait que les immeubles sont habités et qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne circulation et à la sécurité des locataires.	L'HM garde ce point constamment à l'esprit et veillera à son application.

7	<p>Le Conseil se demande si le raccordement de la cuisine à la salle d'eau, soit par le hall d'entrée de chaque appartement (plafond) soit par le palier, n'amènerait pas une économie par la suppression des frais de placement des colonnes montantes et descendantes complémentaires ainsi que du 2^{ème} compteur. Toutefois, le Conseil pose aux ingénieurs la question de savoir si le fait que la prolongation du circuit ne risquerait pas de provoquer des problèmes de "brins morts".</p>	<p>Avis de l'auteur du projet : Cela a déjà été envisagé plusieurs fois au stade d'avant-projet et au stade de projet .</p> <p>L'idée avait été abandonnée à cause des problèmes de passage horizontaux dans les appartements ainsi qu'en raison de la longueur des bras morts par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la problématique de la légionellose - à la consommation d'eau avant usage au prix de l'eau chaude et non de l'eau froide.
---	---	---